

PROCES VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE – 16 novembre 2006

Le conseil communautaire dûment convoqué, se réunira le :

**Judi 16 novembre 2006
A 18 heures
Salle du conseil – Mairie de Bléré**

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès verbal de la réunion du 19 octobre 2006**
- **Décisions du Président**
- **Droit de Préemption urbain – Transmission de la commune de Athée sur Cher pour l'extension de la zone d'activités de Ferrière**
- **Régie « REOM Multiservices » - Modification pour encaissement des sacs**
- **Ordures Ménagères :**
 - o **Point sur la facturation**
 - o **Décisions pour facturation 2007 : nombre de levées minimales par an,**
 - o **Assujettissement de tous les professionnels ne pouvant pas prouver qu'ils font reprendre leurs déchets par des prestataires privés,**
 - o **Tarifs Particuliers,**
 - o **Tarifs Professionnels et administrations,**
 - o **Règlement du service**
- **Lettre de la Présidente du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire suggérant l'intégration à la Communauté de Communes**
- **Commerce de Cigogné**
 - o **Choix des entreprises**
 - o **Autorisation au Président de signer les marchés négociés**
- **Adhésion à la Mission Locale d'Amboise**
- **Point sur l'Etude de faisabilité pour l'élaboration d'un réseau de boucles cyclables**
- **Questions Diverses**

A Bléré, le 10 novembre 2006
Le Président,
Georges FORTIER

SEANCE du 16 novembre 2006

Etaient présents :

Athée sur Cher : M. Philippe VASLIN - Mme Marie-Ange PANNETIER

Absente excusée : Mme Marie-Claire ROBERT, pouvoir à M. Robert PAPINEAU

Bléré : Mme Yamina LE BRIZ (Arrivée à 18h15) - MM. Jacques CHAMORET - Georges FORTIER - Jean-Noël ROBINEAU - Marcel BISSON

Chenonceaux : MM Michel LE GOFF - Daniel CHAMPION

Chisseaux : MM. Franck AUGIAS - Robert GIRAULT

Cigogné : Mme Françoise GUILLARD - M. Gérard JACQUES

Civray de Touraine : MM. Alain BERNARD - Jean-Paul COUTON

Courçay : MM. Jean-Marc CHAMPION (Arrivé à 18h15)

Absent excusé : M. Jean-François BISTER

Dierre : M. Roland RAIMBAULT - Mme Geneviève HOUSSAIT

Epeigné les Bois : M. Claude LESUR

Absent excusé : M. Jacky MARCHAU

Francueil : M. Pierre ULLIAC

Absente excusée : Mme Véronique LEMEUNIER, pouvoir à M. Jean-Louis CHERY

La Croix en Touraine : M. André CAILLE - Mme Jocelyne COCHIN - M. Denis CHANTREL

Luzillé : MM Jacky GAUVIN - Michel SACHE

Saint Martin le Beau : MM Alain KERBRIAND-POSTIC - Alain SCHNEL (Arrivé à 18h45) - Didier AVENET
Sublaines : MM Joseph LOISELEUR (Arrivé à 18h15) - Christian FOUASSIER

Etaient également présents : Martine GOUGUET - Eddy JORANDON

M. Didier AVENET est désigné secrétaire de séance

En début de séance, le Président demande à retirer de l'ordre du jour deux points (*Lettre de la Présidente du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire suggérant l'intégration à la Communauté de Communes et Adhésion à la Mission Locale d'Amboise*). Le conseil communautaire donne son accord. Ces points seront examinés lors de prochains conseils.

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 19 octobre 2006 –

Sans aucune remarque, le **Conseil communautaire adopte le présent compte rendu à l'unanimité.**

Décisions du Président –

Le Président donne lecture des deux décisions qu'il a prises en vertu de sa délégation de compétences.

Droit de Préemption Urbain – Transmission de la Commune de Athée sur Cher

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a sollicité les communes de Sublaines, de Bléré et d'Athée sur Cher afin d'obtenir délégation de leur droit de préemption urbain pour les zones prévues pour l'extension ou la création de zones d'activités communautaire. En juillet dernier, le conseil a reçu délégation de la Commune de Civray de Touraine.

Compte tenu de cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la compétence de la CCBVC en matière de développement économique, et notamment en matière de création et d'extension de zones d'activités économiques (Article 2 - 2, alinéa 1 des statuts révisés)

Vu le souhait de la Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher de procéder à l'extension de la Zone d'Activités de Ferrière à Athée sur Cher (Zone AUc de son PLU)

Vu la délibération du Conseil Municipal de Athée sur Cher en date du 20 août 1999, adoptant le Plan Local d'Urbanisme et notamment la zone AUc,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Athée sur Cher en date du 20 décembre 2002 complétée par la délibération du 6 septembre 2005, instaurant le Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU (y compris AUc) de son PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Athée sur Cher en date du 7 septembre 2006 donnant délégation de Droit de Préemption Urbain à la CCBVC pour la zone AUc de son PLU,

Vu la concordance entre la zone AUc du PLU de Athée sur Cher et la zone prévue de l'extension de la Zone d'Activités de Ferrière,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L211-2 relatif à la délégation de compétence d'une commune à une communauté de communes

- **ACCEPTE** la délégation du Droit de Préemption Urbain sur la zone AUc du PLU de Athée sur Cher (Cf. Plan joint),
- **PRECISE** que la commune de Athée sur Cher devra transmettre à la CCBVC toute Déclaration d'Intention d'Aliéner sur cette zone,
- **RAPPELLE** que le conseil communautaire examinera chaque Déclaration d'Intention d'Aliéner, et aura seul le droit de préemption sur cette zone,

Régie « REOM Multiservices » - Modification

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire du 12 décembre 2006 avait décidé de la création d'une régie communautaire spécifique aux ordures ménagères.

Les sacs étant devenus payants, il est nécessaire de procéder à une modification de la régie afin de permettre l'encaissement des nouvelles recettes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de modifier l'acte constitutif de la régie « Ordures Ménagères »**
- **PRECISE que la régie pourra encaisser, en plus des encaissements autorisés par l'acte constitutif du 12 décembre 2006, « les ventes de sacs ordures ménagères (compte d'imputation 7061) »**
- **PRECISE qu'aucun autre article de l'acte constitutif ne trouve à être modifié**

Le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Déchets Ménagers et assimilés -

Le Président laisse la parole à Monsieur SACHE, Vice-Président.

Monsieur SACHE explique que la Commission s'est réunie le 9 novembre afin de faire un ensemble de proposition au conseil communautaire. Compte tenu de nos contraintes d'équilibre financier, et de logiciels informatiques, la commission propose de mener l'exercice 2007 sur 9 mois du 1^{er} janvier 2007 au 30 septembre 2007.

En avril 2007, il y aura une facturation de la part forfaitaire à raison de 9/12^{ème} de l'année.

En octobre 2007 seront facturées les levées du 1^{er} janvier au 30 septembre 2007.

En avril 2008, facturation des levées du 1^{er} octobre 2007 au 31 mars 2008 et de la moitié de la part forfaitaire.

En octobre 2008, $\frac{1}{2}$ part forfaitaire également et levées du 1^{er} avril 2008 au 30 septembre 2008. Ainsi, comme nous l'avions annoncé, la facturation à la levée commence bel et bien le 1^{er} janvier 2007.

Monsieur KERBRIAND-POSTIC trouve qu'il y a eu beaucoup de modifications en peu de temps et qu'il est essentiel de mener une communication.

- La facturation

Le Président rappelle que certaines personnes n'ont pas encore payé la part forfaitaire de la redevance 2006 malgré un rappel. Un second rappel va être fait dans les prochains jours.

Monsieur KERBRIAND-POSTIC interpelle les élus communautaires sur le rôle des CCAS communaux.

Le Président répond qu'en cas de problème de paiement, il est possible de demander un étalement à la perception pour s'acquitter des sommes en plusieurs fois. Pour les personnes bénéficiant de revenus de transfert (RMI entre autre), les pétitionnaires peuvent saisir les CCAS (Centres Communaux d'Action Sociale) ou l'Etat et le Conseil Général par le biais de leur assistante sociale. Monsieur KERBRIAND-POSTIC précise que le cas se présente sur sa commune (St Martin le Beau) et demande ce qu'il est prévu.

Monsieur BERNARD rappelle que la Communauté de Communes n'a aucune autre possibilité que l'admission en non valeur.

Le Président informe que la position de la CCBVC est aujourd'hui de reporter ces problèmes sur les CCAS.

Monsieur VASLIN dit qu'il serait nécessaire d'appeler une à une chaque personne redevable après le second rappel.

- Tarifs particuliers et professionnels

Monsieur SACHE rappelle que la commission propose de fixer le tarif annuel 2007 ainsi :

Part Forfaitaire : 114 € TTC pour un an

Part variable à la levée : 0,02 € TTC le litre levé

Le tarif ne s'appliquera que sur une période de 9 mois du 1^{er} janvier au 30 septembre 2007.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE la Part Forfaitaire 2007 de la REOM à 114 € TTC**
- **FIXE la Part variable de la REOM à 0,02 € le litre levé TTC**

- **PRECISE** que la facturation se fera en deux temps : en avril la facturation sur 9 mois de la part forfaitaire soit 85,50 € TTC ; en octobre, facturation des levées du 1^{er} janvier au 30 septembre

Monsieur PAPINEAU informe l'assemblée qu'il est opposé à la contrainte de 18 levées minimum. « On est en contradiction avec ce qui a été annoncé aux gens. Pour le paiement à la levée, on a des problèmes avec les résidences secondaires et les gîtes ruraux.

La communauté de communes se fiche de faire des économies ou non, mais pourquoi ne pas faire faire des économies à nos concitoyens. »

Alors pourquoi ne pas faire 0.02 € TTC le litre pour les 26 1^{ère} levées ; et ensuite 0.03 € les suivantes.

Monsieur SACHE répond qu'il faut un minimum pour éviter les dérives comme les personnes qui essaient de ne mettre aucune ordures ménagères. « On peut discuter du nombre de levées mais le principe est bon ! »

Le Président s'interroge sur les personnes qui disent ne pas utiliser le bac au moins une fois par mois.

Monsieur PAPINEAU précise que certaines personnes qu'il côtoie n'utilisent pas le service une fois par mois. Seulement, ces personnes produisent tout de même un minimum de déchets.

Le Président rappelle que nous devons atteindre un certain volume financier par le biais de la part variable, sinon, la part forfaitaire va fortement augmenter l'année suivante.

Madame COCHIN trouve que le total part forfaitaire + part variable de 18 levées est inférieure au montant acquitté en 2006 (157,20 € au lieu de 163,20 €).

Le Président trouve que, compte tenu des difficultés de sa mise en place, il aurait été plus aisé de mettre en place la TEOM sur l'ensemble de la CCBVC.

Monsieur AVENET pense qu'il sera toujours temps de revenir en arrière si besoin est.

Monsieur AUGIAS demande où en est la possibilité de diminuer le volume des bacs, en ramenant les 120 l à 80 l (sur demande des pétitionnaires).

Monsieur SACHE répond que cela doit être étudié avec le prestataire.

Monsieur SCHNELL rappelle que la commission a travaillé sur le sujet et qu'elle était unanime.

Monsieur CHAMPION Jean Marc précise que les Maires étaient également unanimes.

Le Président rappelle que la proposition de la commission sera mise au vote.

Madame HOUSSAIT précise qu'elle vit seule, et que pour son cas, sans faire de déchets avec excès, 18 levées lui semblent correctes.

Monsieur VASLIN rappelle aux élus communautaires que ni les commissions, ni le bureau ne sont des organes délibérants. Seul le conseil communautaire à pouvoir de délibération.

Le Président propose au vote la décision de la commission.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (1 contre), PRECISE que le nombre minimal annuel de levées facturées sera de 18.

Monsieur CHANTREL demande s'il est possible d'indiquer, dans le corps de la facture, le volume du bac dont dispose les gens. Monsieur SACHE répond que le volume, ainsi que le nombre de levées seront indiqués à partir d'octobre 2007.

Agriculteurs / Viticulteurs / Maraîchers

La commission propose au conseil communautaire de considérer ces activités comme étant des professionnels et de les assujettir au même principe (1000 l maximum par semaine notamment).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, PRECISE que les agriculteurs (y compris viticulteurs, maraîchers) seront considérés au même titre que les professionnels.

Exonération des professionnels -

Le Président énonce la proposition de la commission : exonération des professionnels que s'ils justifient faire appel à un prestataire extérieur agréé pour collecter l'ensemble de leurs déchets (justificatif demandé mentionnant la période, la durée et les déchets collectés)

Il est précisé que tous les professionnels ont un droit d'accès à la déchetterie (carte à demander à la Communauté de Communes) ce qui occasionne l'établissement d'une part forfaitaire pour tous. De même, ils peuvent bénéficier du service en porte à porte dès lors qu'ils respectent les conditions du règlement de service.

S'ils ne souhaitent pas de bac, et s'ils n'accèdent pas à la déchetterie, la seule part forfaitaire leur sera demandée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'appliquer la part forfaitaire à tous les professionnels dès lors qu'ils ne prouvent pas faire collecter l'ensemble de leurs déchets par la biais d'un collecteur privé (accès à la déchetterie leur serait alors interdit)

Monsieur AUGIAS demande une explication sur le sujet. Si un professionnel accède en déchetterie, il doit s'acquitter des 114 €. Le Président rappelle que la part forfaitaire englobe aussi bien la collecte en porte à porte que la gestion des déchetteries.

Le Président précise que le règlement de service sera modifié afin de prendre en considération la mise en place du paiement à la levée au 1^{er} janvier 2007.

Commerce de Cigogné –

Le Président rappelle à l'Assemblée que la commission d'appel d'offres a pourvu initialement 7 lots et déclaré 6 lots infructueux. Pour ces lots infructueux, une procédure de marché négocié avait été autorisée par le conseil communautaire d'octobre.

Dès lors, la CAO s'étend de nouveau réuni, il convient de constater que 2 lots n'ont pas encore trouvé titulaire. Une procédure adaptée sera donc lancée selon le souhait de la CAO pour ces deux lots. De plus,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE la décision de la commission d'appel d'offres (annexe jointe)**
- **AUTORISE le Président à signer les marchés pour les lots pourvus par le biais des procédures d'appel d'offres et de marché négocié,**
- **AUTORISE le Président à lancer une procédure adaptée pour les 2 lots n'ayant pas de titulaire, et à signer les marchés pour les lots non pourvus dans les limites fixées sur l'annexe jointe**

Gens du Voyage – Avenant n°1 au lot 2 – Création de deux aires d'accueil à Chisseaux et St Martin le Beau

Le Président rappelle que la Commission d'Appel d'offres a également validé l'augmentation du lot 2 Espaces Verts - Clôture pour l'abattage d'arbres. Le titulaire est l'entreprise MONROSEAU.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, VALIDE la décision de la Commission d'Appel d'Offres et AUTORISE le Président à signer l'avenant avec l'entreprise MONROSEAU selon le tableau suivant :

	Total H.T	TVA 19,6%	Total T.T.C
Montant Marché Initial	11 559,00	2 265,56	13 824,56
Avenant n°1	2 431,00	476,48	2 907,48
Nouveau Montant	13 990,00	2 742,04	16 732,04

Boucles Cyclables en Pays Loire Touraine –

Monsieur KERBRIAND-POSTIC fait un point sur le dossier. Les élus communautaires ont tous reçu le compte rendu du dernier comité de pilotage. La phase 1 de l'étude est terminée et la phase 2 débute.

Une réunion aura lieu dans toutes les communautés de communes afin de travailler sur des plans et de fixer les itinéraires.

Le site propre de 1er ordre reste le chemin de hallage longeant le Cher.

Monsieur SCHNELL demande si le Pays est à l'origine de l'organisation de cheminement cycliste organisé le long de la RD 140. Monsieur KERBRIAND-POSTIC répond qu'il s'agit de travaux réalisés par le Conseil Général d'Indre et Loire, qui ne sont pas en rapport direct avec l'étude menée au niveau du Pays Loire Touraine.

Monsieur KERBRIAND, répondant à une question de Mme COCHIN précise également que l'intégration dans la sphère du département, du chemin de hallage le long du cher est programmée sur plusieurs années. Pas question de faire de ce chemin une route mais plutôt un cheminement en site propre.

Questions Diverses –

- Clôture de la déchetterie de Bléré

Le Président fait part de devis réalisés pour le renforcement des clôtures autour de la déchetterie de Bléré.

- Gendarmerie

Le Président informe l'Assemblée que la construction d'une nouvelle gendarmerie n'est pas prévue à court terme.

- Inauguration des Commerces Communautaires

L'inauguration des Commerces Communautaires aura lieu l'après midi du 15 décembre prochain. Chaque élu communautaire recevra un carton d'invitation.

Aucun autre point n'étant abordé, la séance est levée à 19h45

Le Secrétaire de Séance
Didier AVENET

Le Président,
Georges FORTIER